

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 4 JUIN 2024 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente
La conseillère siège no 2, Madame Elisabeth Boil, présente
La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente
La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller siège no 5, Monsieur Martin Valcourt, présent.
La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 (résolution)
4. Période de questions : sujets divers
5. Administration et finances
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Tirage - ASTROlab – Laissez-passer (tirage) (résolution)
 - 5.3 Finance :
 - 5.3.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 7 mai 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)
 - 5.3.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mai 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.3.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.3.4 Rapport de la situation financière au 28 mai (dépôt)
 - 5.3.5 Refinancement du règlement 417-13 de gré à gré avec Desjardins (résolution)
 - 5.4 Avis de motion et dépôt de projets de règlement :
 - 5.4.1 Adoption du règlement 331-24 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement 318-99 (résolution)
 - 5.5 Vérification annuelle comptable et audit 2024 – Nomination vérificateurs (résolution)
 - 5.6 Formation Éthique et déontologie pour élus (résolution)
 - 5.7 Assurance : Rapport inspection des bâtiments municipaux – autorisation pour procéder aux correctifs (résolution)
 - 5.8 École Saint-Paul – Déménagement de la statue au cimetière catholique (résolution)
 - 5.9 MRC HSF - Référence personne-ressource pour la brigade d'accueil du HSF (résolution)

5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires à venir

5.10.1 19-06-2024 – Rencontre des DG à la MRC (résolution)

5.10.2 27-06-2024 – Rencontre des directeurs incendie à la MRC (résolution)

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Contribution pour système de pinces de désincarcération de Bury (résolution)

6.1.2 Remerciements à l'équipe des pompiers volontaires pour leur contribution financière du lettrage du camion utilitaire (résolution)

7. Voirie

7.1 Travaux sur le réseau routier : Travaux de pavage (résolution)

7.2 Stationnement interdit sur la rue Argyle – Installation de panneau (résolution)

7.3 Affichage pour terre de remblai (résolution)

7.4 Demande de soumissions par invitation écrite pour le déneigement des rues et chemins d'accès (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Entériner les frais pour déblocage égout (20 mai 2024) (résolution)

8.2 Service intermunicipal de collecte de la route 257 : Programme PEP (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Comité consultation d'urbanisme – Nomination (résolution)

10. Loisir et culture

10.1 Parc Walter-MacKenzie : achat de tables de pique-nique et réparation du mobilier (résolution)

10.2 Parc Walter-MacKenzie : réparation de la tuyauterie des jeux d'eau (résolution)

10.3 Bloc sanitaire : demande d'estimation pour achat de séchoirs à main (résolution)

10.4 Loisir Hampden-Scotstown – Autorisation pour permis de boisson (résolution)

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Ajustement de l'offre de service du CIUSSS de l'Estrie - CHUS | RLS du Haut-Saint-François (résolution)

11.2 2^e affichage – Agent(e) en loisir (remplacement congé maternité (résolution)

11.3 Club quad Mont-Mégantic – Demande de commandite (résolution)

11.4 _____

11.5 _____

12. Projets à l'étude

12.1 Transition énergétique et décarbonation - Programme de rénovation des actifs municipaux (résolution)

12.2 Programme Oasis (étude pour bassin de rétention et eau pluviale) (résolution)

12.3 _____

12.4 _____

13. **Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

14. **Fin de la rencontre (résolution)**

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2024-06-238

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est adopté.

ADOPTÉE

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire de la séance du 7 mai 2024 par courrier électronique le 19 mai 2024 et le 25 mai avec les documents pour l'atelier, puis redistribué le 31 mai dernier avec les documents pour la séance du conseil;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-239

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 est adopté tel que remis.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

- Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, explique que le dossier de création d'une entente intermunicipale regroupant les Municipalités de Hampden, La Patrie, Lingwick, Weedon et la Ville de Scotstown pour l'entretien de la route 257 est en processus.
- Madame Cathy Roy, Conseillère, donne les dernières informations concernant le dossier « Murmures de chez nous » pour l'emplacement de certains équipements reliés à la diffusion.

- Madame Elisabeth Boil, Conseillère, a participé au lancement des circuits « Balado » de l'organisme Cœur villageois de Scotsown.
- Madame Nadine Pesant, Conseillère, indique sa participation aux rencontres du comité de Loisirs Hampden-Scotstown pour la préparation des festivités de la Fête de la pêche.
- Monsieur Martin Valcourt, Conseiller, donne un compte rendu pour le dossier du camion utilitaire du Service incendie.

5.2 Tirage - ASTROlab – Laissez-passer (tirage) (résolution)

Attendu l'adoption de la résolution 2024-05-235 lors de la séance du 7 mai 2024, un tirage était organisé pour offrir aux citoyens la chance de gagner des laissez-passer reçus de l'ASTROlab pour la visite de ce site;

2024-06-240

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu par

Le tirage est effectué par Monsieur Désilets, Maire, pendant la séance du conseil et les gagnants sont :

- 1^{er} : Madame Cathy Roy;
- 2^e : Madame Sylvie Dubé;
- 3^e : Monsieur Maxime Mainville.

Une lettre sera transmise pour féliciter les gagnants avec les laissez-passer.

ADOPTÉE

5.3 Finance :

5.3.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 mai 2024 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2024-06-241

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses non prévues effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 290,68 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
Beauregard Environnement	Déblocage égout Parc Walter-MacKenzie	3 988,31 \$
Beauchesne, Daniel	Location machinerie - Travaux 51 Ditton - 10 mai 2024	90,00 \$
J.U. Houle Ltée	AQUEDUC - tige, arret bordure, union	212,37 \$
	TOTAL :	4 290,68 \$

ADOPTÉE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

**5.3.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mai 2024
ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

La Cartoucherie	Lecture du photocopieur	696,27 \$
Visa Desjardins	Carburant : Balayage, pelouse	177,24 \$
Cloutier, Rémi	Déneigement cour Hôtel de Ville, passage, Gordon	3 690,70 \$
MRC du HSF	Quote-part 2023, 2e versement	18 618,50 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation portable pers. - Juin 2024	25,00 \$
Pesant, Nadine	Utilisation portable pers. - Juin 2024	25,00 \$
Cloutier, Sonia	Utilisation portable pers. - Juin 2024	25,00 \$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec - 1er versement	13 117,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-07	357,73 \$
Ressorts Robert	LSHLC : huile, graisse, urée	736,08 \$
Visa Desjardins	Frais poste : Info-Scotstown mai + timbres (5 roul.)	626,34 \$
Hydro-Québec	Garage municipal	1 507,21 \$
Bell Canada	Bureau - 2e ligne	105,22 \$
Bell Canada	Garage municipal et caserne	105,49 \$
Bell Canada	Poste chlore	93,78 \$
Bell Canada	Station épuration	93,78 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-08	312,21 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-13	262,06 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-13	286,72 \$
Urbatek	Avril 2024 – Insp. Bâtim. et envir.	1 835,58 \$
Ressorts Robert	Voirie : gauge Michelin	112,57 \$
Électro-Concept P.B.L.	Poste chlore - perte de commun.	155,22 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	2 482,48 \$
Charron, René	Déplacements 2024-05-07	49,84 \$
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Contrat soutien_1-07 au 31-12-2024	3 901,12 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-15	315,06 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-14	195,54 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-16	62,98 \$
Service pneus Comeau	LSHLC réparation pneus camion	190,63 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	99,20 \$
Cain Lamarre	Services juridiques - lot 6362467	1 378,70 \$
Cain Lamarre	Services Juridiques - lot 4774087	1 412,65 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-22	326,27 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-21	350,81 \$
Désilets, Marc-Olivier	Déplacements Avril 2024	89,60 \$
Beauregard Environn.	Déblocage égout Parc W-MacKenzie	3 988,31 \$
Visa Desjardins	Voirie - carburant camionnette	261,31 \$
Maheux, Jocelyne	Postes Canada - remb. avis collants bacs noirs	53,09 \$
Hydro-Québec	Hôtel de ville	1 042,58 \$
Visa Desjardins	Camp Scotstown-Hampden – Adhésion CSLE	55,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-23	271,54 \$
Aquatech	Mai 2024 – Expl. réseaux mun.	5 118,69 \$
Le Groupe Déziel	Service incendie - vérification vignette camion Hino	57,33 \$
Ressorts Robert	LSHLC - Urée - huile engrenage	474,22 \$
Location Cookshire	Incendie : loc. remorque fermée al. - Avril-Mai 2024	1 655,64 \$
Beauchesne, Daniel	Location machinerie - Travaux 51 Ditton	90,00 \$
J.U. Houle Ltée	AQUEDUC - tige, arrêt bordure, union	212,37 \$
Charron, René	Déplacements formation - pince	240,24 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

	d'incarcération	
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	136,00 \$
Valoris / Régie interm.	Traitement putrescibles	252,10 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-27	277,96 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-28	384,07 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-29	365,99 \$
Régie récupération Estrie	Centre de tri - 2e versement	931,00 \$
CARACTERE GRAS	Site web : 1er vers. - refonte site	4 024,13 \$
Philippe Mercier Inc.	Garage: installation prise extérieure	326,14 \$
Mécanique J-Marc Roy	Serv_inc - Travaux camion Hino sans vente camion 1985	2 273,06 \$
Mécanique J-Marc Roy	Crédit pour vente camion 1985	(574,88 \$)
Mécanique J-Marc Roy	Serv_inc – trav. camion Hino – Final	446,30 \$
Hydro-Québec	Éclairage public - 1 au 31 mai 24	688,46 \$
Charron, René	Dépl. – Serv. Inc. 28 et 29 mai 24	114,52 \$
Alarme CSDR	Station Épuration : renouvellement Système d'alarme	187,22 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau usée	139,70 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable	375,97 \$
Philippe Mercier Inc.	Bloc Sanitaire : remplacer lumière & installation prise	433,75 \$
Fonds inform. Territoire	Frais avis de mutation	14,30 \$
Les Entreprises Myrroy	Balayage des rues	5 346,34 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	218,24 \$
Beaugard Environn.	Travaux 2024-05-28 - nettoyage 4 stations pompage, 2 regards, 22 pluviaux	3 928,45 \$
Polard, Monique	Remb. : SAAQ Immat. Hino Hin	10,15 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-05-30	174,56 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-06-03	139,93 \$
Ville de East Angus	Cour municipale	4 418,57 \$
Polard, Monique	Frais dépl.: renc. Vital. + Newport	103,32 \$
Rémunération	Du 01-05 au 31-05-2024	16 907,14 \$
	Total :	109 382,39 \$

2024-06-242

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comptes soient acceptés et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.3.3 Engagement de dépenses (résolution)

2024-06-243

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de juin 2024 à la somme de 32 050,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Juin
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		355,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	400,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	400,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-414	Informatique - Logiciels : ren. Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	600,00 \$
Sous-total		2 050,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total		4 250,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		5 950,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		16 950,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total		- \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	100,00 \$
02-701-50-513	Location machineries	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$
Sous-total		2 500,00 \$
TOTAL		TOTAL: 32 050,00 \$

ADOPTÉE

5.3.4 Rapport de la situation financière au 28 mai 2024 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour l'atelier le 27 mai 2024.

5.3.5 Refinancement du règlement 417-13 de gré à gré avec Desjardins (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt 417-13 le 1^{er} octobre 2013 pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie ainsi que des équipements ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 417-13 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales le 6 décembre 2013 et qu'il a été financé initialement pour une période de vingt (20) ans et que les termes sont refinancés aux cinq ans ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 417-13 doit être refinancé pour une période de cinq ans par billets pour un montant total de 78 100 \$;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
417-13	78 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE le ministère indique que si le refinancement est inférieur à 100 000 \$ et que la ville n'a pas d'autres besoins en

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**

financement, l'emprunt peut être financé directement avec notre institution financière. Le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à Desjardins pour refinancer le solde de 78 100 du règlement d'emprunt 417-13 ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 417-13, la Ville de Scotstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

2024-06-244

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 décembre et le 11 juin de chaque année ;
3. Le taux d'intérêt est de 6,50% ;
4. les billets seront signés par le maire et la directrice générale; les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

11 juin 2025	7 810 \$	
11 juin 2026	7 810 \$	
11 juin 2027	7 810 \$	
11 juin 2028	7 810 \$	
11 juin 2029	7 810 \$	
2028.	39 050 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 417-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5.4 Avis de motion et dépôt de projets de règlement :

5.4.1 Adoption du règlement 531-24 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement 318-99 (résolution)

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN**

RÈGLEMENT NO 531-24

**CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ET ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-
99**

ATTENDU QUE par le règlement 318-99, de la Ville de Scotstown s'est dotée d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme selon les articles 146, 147 et 148, de la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » (L.R.Q., c.A-19.1) ;

ATTENDU QUE le règlement no. 531-24 abroge et remplace le règlement no. 318-99 et tous ses amendements : établissant de nouvelles dispositions concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme et son mandat ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a le pouvoir d'étudier les demandes de dérogation mineure et d'émettre des recommandations au Conseil municipal conformément aux articles 145.1 à 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a aussi le pouvoir d'étudier les sujets relatifs à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à l'environnement et à la protection des rives et cours d'eau d'émettre des recommandations au Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet du présent règlement a été donné à la séance du 7 mai 2024, par la conseillère Madame Marjolaine Guillemette en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-245

Il est proposé par la conseillère, Madame Elisabeth Boil et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 531-24 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir ;

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction.

1.2 RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Les règles d'interprétation prescrites à l'article 1.3 du *Règlement sur les permis et les certificats numéro 352-06* font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

1.3 TERMINOLOGIE

Les définitions contenues au *Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05* font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

À partir de son entrée en vigueur, toute modification à l'article 1.4 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 352-06* s'appliquera pour valoir comme si elle était ici au long récitée.

Comité : Connue sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme » et désigné dans le présent règlement comme étant le « CCU ».

Observateur : Personne présente à une rencontre ou dans une instance, mais qui ne peut jamais participer aux décisions (prendre part aux votes). Un observateur est invité par le président du CCU et il peut assister aux séances auxquelles il est invité. Il peut aussi participer à des débats pourvu qu'il y soit convié formellement à le faire par le président de la rencontre.

1.4 REMPLACEMENT

Le présent règlement porte le titre de « règlement no. 531-24, abrogeant le règlement no. 318-99 concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme ».

CHAPITRE II **POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ**

2.1 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

- 1) Le CCU est chargé d'assister le conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme.
- 2) Le CCU est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c.A-19.1), ainsi que sur toutes les questions concernant l'environnement et la protection des rives et cours d'eau.

Le conseil municipal peut également soumettre au CCU d'étudier et de lui soumettre toutes questions concernant le patrimoine, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble, les plans d'aménagement intégré, ainsi qu'en ce qui les dossiers visés par le règlement de démolition.

2.2 Le CCU doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,C.A-19-1), tout plan d'implantation et d'intégration architecturale et tout plan d'aménagement d'ensemble, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.3 Le conseil municipal peut obtenir un avis écrit du CCU pour toute question concernant un amendement ou une modification à la réglementation d'urbanisme, l'interprétation et l'application des règlements d'urbanisme, de même que pour toute question relative

à un usage dérogatoire ou à un changement de destination ou d'usage d'un bâtiment.

- 2.4 Le CCU peut, au besoin entendre les plaintes et les suggestions des citoyens au sujet des règlements d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil municipal à cet effet.
- 2.5 Le CCU peut, au besoin évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, en considérant l'évolution du contexte, les besoins municipaux, le schéma d'aménagement de la MRC, et de proposer les modifications conséquentes et des projets additionnels de règlements, s'il y a lieu.
- 2.6 Le CCU peut, au besoin, étudier et faire des recommandations au conseil municipal en ce qui concerne les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement et au plan d'urbanisme des municipalités environnantes.
- 2.7 Plus spécifiquement, le CCU est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux règlements d'urbanisme ou tout projet de règlement.
- 2.8 Le CCU est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Ville, en rapport avec l'évaluation des besoins dans la Ville et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

CHAPITRE III

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

- 3.1 le Comité consultatif en urbanisme est chargé d'établir les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses fonctions conformément au présent règlement et à la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme*.
- 3.2 Les membres du CCU sont tenus d'agir en conformité avec les valeurs suivantes établies au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Scotstown : l'intégrité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les employés, les élus de la municipalité et les citoyens; la recherche de l'équité et; l'honneur rattaché aux fonctions de membres de comité.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.
- 3.3 Tout membre du CCU est tenu au secret professionnel et nul ne peut discuter en public des dossiers traités au CCU.
- 3.4 Nul ne peut quitter la séance de travail avec un ou des documents relatifs aux dossiers traités durant la séance de travail.
- 3.5 L'inspecteur en bâtiment et en environnement ou en son absence, le directeur général est chargé de présenter au conseil municipal les recommandations du CCU afin que ce dernier puisse statuer sur les

dossiers, traiter et adopter la ou les résolutions du conseil municipal requises.

CHAPITRE IV **MEMBRES DU COMITÉ**

4.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCU est composé de six membres, soit :

Deux élus de la Ville de Scotstown et;

Quatre citoyens résidants de la Ville;

D'un élu substitut ayant le droit de vote seulement en l'absence de l' élu responsable de la Ville de Scotstown et qui autrement peut assister en tant qu'observateur sans rémunération.

Les autres membres du conseil peuvent aussi assister sans invitation en tant qu'observateurs aux rencontres sans droit de vote et sans rémunération.

Le président du CCU peut aussi inviter toute autre personne à assister en tant qu'observateur à une ou plusieurs de ses séances.

4.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel fait partie d'office de tous les comités, les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

4.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCU les personnes-ressources suivantes :

Le directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Scotstown;

L'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Celles-ci ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations du CCU, mais n'ont pas droit de vote.

Le CCU peut, suite à une autorisation du conseil municipal, s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

4.4 QUORUM DU COMITÉ

Le quorum du comité est établi à quatre incluant un membre du conseil municipal.

4.5 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCU.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

4.6 OFFICIERS DU COMITÉ

Les officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal.

Le président du CCU est nommé parmi les élus membres du comité. Il a à sa charge, la présentation des recommandations du CCU aux membres du conseil municipal.

Le deuxième élu devient d'office le vice-président du CCU.

Le directeur général agit comme secrétaire et convoque les réunions du CCU, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des séances après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance écrite.

CHAPITRE V

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées.

Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance si tous les membres y consentent à l'unanimité.

5.2 TENUE DES SÉANCES

Les séances du CCU sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement. Le président peut toutefois permettre à un citoyen de présenter son dossier au CCU avant les délibérations et prises de décisions du CCU.

Par extension de l'application de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le CCU ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas.

En plus des réunions prévues et convoquées du CCU, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable tel qu'une convocation. Aucune obligation d'envoi certifié.

5.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président, ou le directeur général de la Ville de Scotstown a le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCU. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCU par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCU peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

5.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote, incluant au minimum un élu et un membre citoyen.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCU.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalide les décisions ou recommandations du CCU.

5.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyen technologique, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCU.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

5.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se prend à main levée, à moins que le CCU n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCU peuvent se prononcer par vote sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

5.7 RECOMMANDATIONS ET AVIS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les études, recommandations et avis du CCU sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit par l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou le directeur municipal de la Ville de Scotstown qui aura assisté à la séance du CCU. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles, et dans le cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

5.8 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à chaque élu présent selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur.

Les autres membres du CCU reçoivent une allocation, sous la forme d'un jeton de présence, dont la valeur est fixée par le conseil municipal par voie de résolution.

5.9 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire du Comité conserve les procès-verbaux et les documents officiels du CCU. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du CCU.

CHAPITRE V DISPOSITION FINALE

6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Désilets
Maire

Monique Polard
Directrice générale

Projet de règlement remis aux membres du conseil : 27 avril 2024 par courriel

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 7 mai 2024

Adoption : 4 juin 2024

Publication : 6 juin 2024

Affiché et diffusé le : 6 juin 2024

Info-Scotstown : Édition du mois de juin 2024, volume 12, numéro 8, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown

5.5. Vérification annuelle comptable et audit 2024 – Nomination vérificateurs (résolution)

2024-06-246

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton (Lac Mégantic) pour effectuer la vérification et le rapport financier de l'année 2024 selon l'information reçue par courriel le 17 mai 2024 :

Le coût des honoraires pour l'audit s'élève approximativement à 14 875 \$ taxes en sus, selon l'estimation reçue pour les travaux suivants :

- . Déclaration d'impôt;
 - . Compléter les exigences du MTQ;
 - . Saisir le budget de l'année suivante;
- Plus l'audit du rapport des matières recyclables;

Les factures d'honoraires tiennent compte des faits suivants :

- . Les structures comptables, la nature et le volume des activités demeureront les mêmes que ceux de l'exercice précédent;
- . La préparation par le personnel de la municipalité des feuilles de travail, d'analyses et des travaux préparatoires nécessaires à l'audit, tel que décrit dans la liste des travaux préparatoires qui auront été expédiés au préalable;
- . Tous les éléments qui ne respecteront pas ces conditions seront discutés avec la directrice générale, avant de poursuivre les dossiers. Une facture additionnelle pourrait être produite à la suite de l'entente négociée.

QUE l'administration municipale doit effectuer le rapport exigé par Recyc-Québec de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2024, le conseil municipal demande à la firme Raymond Chabot Grant Thorton dans un deuxième mandat de vérifier ledit rapport.

ADOPTÉE

5.6 Formation Éthique et déontologie pour élus (résolution)

2024-06-247

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la formation d'un groupe pour la formation Éthique et déontologie pour les élus soit vérifiée auprès des municipalités de la MRC qui auront des nouveaux élus au sein de leur conseil municipal.

ADOPTÉE

5.7 Assurance : Rapport inspection des bâtiments municipaux – autorisation pour procéder aux correctifs (résolution)

Attendu que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec qui est respectivement la compagnie d'assurance de la Ville de Scotstown à procéder au cours des derniers jours a une inspection de tous les bâtiments appartenant à la ville;

Attendu qu'un rapport d'inspection a été remis à la ville et que ladite inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux;

Attendu que le rapport a été remis aux membres du conseil avec les documents de la séance du conseil;

2024-06-248

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal confirment la réception du rapport et que les travaux correctifs seront effectués.

Qu'un suivi sera fait par l'administration municipale pour respecter les demandes du rapport.

ADOPTÉE

5.8 École Saint-Paul – Déménagement de la statue au cimetière catholique (résolution)

Considérant que l'École primaire Saint-Paul doit procéder à des travaux sur son terrain au cours des prochains mois et qu'à la suite d'une décision d'enlever la statue sur le terrain, celle-ci a été offerte à la municipalité;

Considérant qu'à la suite de vérification, la statue sera déplacée et installée au cimetière catholique sur le chemin MacNamee;

2024-06-249

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal remercie les dirigeants de l'École Saint-Paul d'avoir offert la statue au conseil municipal dans le but de conserver et respecter un monument de l'histoire de la ville et approuve le déplacement au cimetière.

ADOPTÉE

5.9 MRC HSF - Référence personne-ressource pour la brigade d'accueil du HSF (résolution)

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François souhaite structurer un service d'accueil de nouveaux résidents du territoire de la MRC;

Considérant que l'objectif est de mieux accueillir les personnes qui choisissent de venir s'installer sur le territoire, de créer chez elles un sentiment d'appartenance afin qu'elles demeurent ici et qu'elles s'impliquent;

Considérant qu'une personne-ressource de la Ville de Scotstown est demandée pour faire partie de la brigade d'accueil et d'intégration et faire le lien entre la MRC et le conseil municipal;

2024-06-250

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal suggère la nomination de Madame Chantal Ouellet à titre de personne-ressource représentante de la Ville de Scotstown pour la brigade d'accueil et d'intégration ;

Le rôle que jouera la personne-ressource au sein du comité d'accueil et au niveau local est le suivant :

- Être notre personne-ressource à la municipalité;
- Aider à établir un registre des nouveaux résidents afin de les inviter à participer aux différentes activités ;
- Définir le budget annuel pour les activités d'accueil (pour le comité) ;
- Accueillir les nouveaux résidents et profiter de l'occasion pour les inviter à s'impliquer dans la communauté ;
- Les inviter à participer aux activités d'accueil.

Une formation sera offerte et des outils nécessaires seront remis.

ADOPTÉE

5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires à venir

5.10.1 19-06-2024 – Rencontre des DG à la MRC (résolution)

2024-06-251

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Monique Polard, directrice générale, soit et est autorisée à participer à la rencontre des directeurs municipaux de la MRC le 27 juin prochain.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

5.10.2 27-06-2024 – Rencontre des directeurs incendie à la MRC (résolution)

2024-06-252

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Monsieur René Charron, Directeur incendie, ainsi que Madame Monique Polard, directrice générale, soient et sont autorisés à participer à la rencontre des directeurs incendie de la MRC le 27 juin prochain.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Contribution pour système de pinces de désincarcération de Bury (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown et la Municipalité de Bury ont une entente d'entraide automatique pour les services d'urgence incendie;

Attendu qu'une formation pour le service de pinces de désincarcération vient d'être suivie par des membres du Service incendie de Bury et le directeur incendie de Scotstown, car un nombre minimal de pompiers doivent être présent pour utiliser ces équipements en respect avec les exigences de la loi ;

Attendu que la Municipalité de Bury vient d'acquérir un système de pinces de désincarcération et que la Ville de Scotstown pourra en bénéficier;

2024-06-253

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte de participer financièrement à l'achat du système de pinces de désincarcération par la Municipalité de Bury pour un montant de mille dollars (1 000 \$) et que cette somme sera transmise à la Municipalité de Bury;

Que les pompiers de Scotstown veulent également participer financièrement par une somme amassée par leurs activités de financement des soirées de bingo.

ADOPTÉE

6.1.2 Remerciements à l'équipe des pompiers volontaires pour leur contribution financière du lettrage du camion utilitaire (résolution)

Considérant l'acquisition récente d'un camion utilitaire pour le service incendie et les frais pour l'installation du fourgon de l'ancien camion;

Considérant que les véhicules de la ville doivent être identifiés et que le Comité des pompiers a pris la décision de payer par leurs fonds amassés de leurs activités de financement du bingo, le lettrage d'identification de la Ville de Scotstown sur le camion utilitaire ;

2024-06-254

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adresse une lettre de remerciements au Comité des pompiers de la Ville de Scotstown pour leur contribution financière de l'identification du camion utilitaire.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Travaux sur le réseau routier : Travaux de pavage (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a obtenu une aide financière du Ministère des Transports pour effectuer des travaux sur le réseau routier;

Considérant qu'une demande d'estimation a été demandée à l'entreprise Pavage des Cantons pour des travaux de pavage ;

2024-06-255

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'estimation de l'entreprise Pavage des Cantons pour des travaux de pavage suivants :

- 1- Rue Osborne : à partir de l'asphalte existant vers le haut. Superficie de 20' x 160' et bordage de 2'' de hauteur sur 63 pieds linéaires pour détourner l'eau de la rue : 13 500.00\$ + taxe ;
- 2- Chemin Victoria : Amélioration : 1 100.00\$ + taxes.

Il est de plus accepté les travaux d'une surface pavée au Parc multifonctionnel pour les modules de skate-park : Superficie de 30' x 50' prix : 5900.00\$ + taxes. Cette dépense sera payée par un poste budgétaire de loisir.

ADOPTÉE

7.2 Stationnement interdit sur la rue Argyle – Installation de panneau (résolution)

Considérant que depuis les dernières années la ville a reçu plusieurs plaintes concernant des véhicules stationnés le long de la partie de la rue Argyle, côté ouest nuisant à la circulation de véhicules ;

Considérant que le règlement 468-18, article 42 « Stationnement sur un chemin public » stipule l'énoncé suivant :

« Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule sur un chemin public pour faire le plein d'essence ou de manière à entraver l'accès d'une propriété ou à gêner la circulation. »

Considérant qu'au cours des deux dernières années des avis ont été transmis à des propriétaires de la rue Argyle demandant de ne pas stationner leur véhicule sur la rue Argyle, en amont de la rue, soit à partir de l'intersection de la rue de Ditton vers la fin de la rue, car cette section est un cul-de-sac;

Considérant que la ville a reçu récemment d'autres plaintes toujours pour le stationnement de véhicules sur cette portion de rue;

2024-06-256

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une signalisation sera installée pour interdire en tout temps le stationnement sur la rue Argyle, en amont de la rue, soit à partir de l'intersection de la rue de Ditton vers la fin de la rue, car cette section est un cul-de-sac;

Qu'une lettre sera transmise à tous les propriétaires et/ou résidents de cette rue pour les aviser de respecter la signalisation en vigueur et que des constats d'infraction pourront être délivrés en cas de non-respect.

ADOPTÉE

7.3 Affichage pour terre de remblai (résolution)

Considérant la réception de demandes de citoyens pour obtenir de la terre de remblai advenant que la ville procède à des travaux d'excavation sur son réseau routier ;

2024-06-257

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande qu'un avis soit diffusé dans l'Info-Scotstown pour informer les citoyens qui désirent obtenir de la terre de remblai lorsque la ville procédera à des travaux d'excavation, de remettre une demande écrite au bureau municipal.

La Ville de Scotstown vérifiera les demandes reçues et ne sera pas responsable de l'état du terrain visé pour la réception de la terre de remblai, ni d'aucun dommage à la propriété et/ou du nivellement de la terre transportée ou de sa qualité.

Le lieu pour le transport de la terre de remblai sera déterminé par le conseil municipal selon la distance à parcourir et des coûts de transport.

ADOPTÉE

7.4 Demande de soumissions par invitation écrite pour le déneigement des rues et chemins d'accès (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit faire entretenir ses routes en période hivernale;

Considérant que les articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes du Québec stipulent les règles pour les demandes d'appels d'offres pour un contrat pour l'exécution de travaux et/ou un contrat pour la fourniture de services;

Considérant le paragraphe 3.1 de l'article 573 de la Loi sur les Cités et Villes du Québec stipule : « Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et jusqu'à l'ouverture des soumissions, ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié. L'interdiction de divulguer un renseignement s'applique également à l'exploitant du système électronique d'appel d'offres visé au troisième alinéa du paragraphe 1 et à ses employés, sauf quant à un renseignement permettant de connaître l'identité d'une personne qui a demandé une copie d'un de ces documents, lorsque cette personne a autorisé expressément l'exploitant à divulguer ce renseignement. » ;

Considérant que le conseil municipal mandate la directrice générale à transmettre l'appel d'offres aux entreprises identifiées dans l'Annexe 1 et conservées jusqu'à l'ouverture des appels d'offres reçus

2024-06-258

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

La Ville de Scotstown demande des soumissions par invitation écrite pour l'entretien, le sablage des routes et la fourniture des abrasifs nécessaires pour une période d'un (1) an, soit la saison 2024-2025, de deux (2) ans soit les saisons 2024-2025 et 2025-2026, et de trois (3) ans soit les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour une longueur approximative de 5,4 kilomètres, soient :

- Rue Scott : 0,1 km
- Rue Gordon : 0,4 km
- Rue Hope : 0,4 km
- Rue Argyle : 0,4 km

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

- Rue Osborne : 0,6 km
- Rue Union : 0,1 km
- Rue du Parc : 0,4 km
- Rue Coleman : 0,7 km
- Rue Jean-Baptiste Godin : 0,2 km
- Passage entre la rue Hope et la rue Argyle (passage de l'autobus scolaire) 0,01 km
- Rue du Barrage (parc Walter Mackenzie) : 0,4 km
- Chemin d'accès à la station d'épuration : 1,5 km
- Entrée du poste de chlore : 0,1 km

➤ Ajout au devis et contrat :

Demande ponctuelle payée à un taux horaire :

****CHEMIN D'ACCÈS AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE : 0,8 KM**

Que le contrat prévoit 2 heures à l'entretien et l'ouverture du chemin d'accès au réservoir d'eau potable par saison hivernale applicable.

Toutes heures supplémentaires exigées par le conseil municipal ou son représentant devront être facturées selon le "Taux de location de machinerie lourde" avec opérateur et équipements divers aux taux adoptés par la Direction des regroupements d'achats du Centre de services partagés du Québec, plus les taxes si applicables.

Un dépôt de soumission et d'exécution au montant de 10% du montant total devra accompagner la soumission. Ce dépôt de soumission pourra être effectué par chèque visé ou mandat-poste au nom de la Ville de Scotstown. Ce dépôt de soumission sera déposé par la Ville et conservé pour une durée de 60 jours à compter de la date d'ouverture de la soumission.

Madame Monique Polard, directrice générale est chargée de procéder à la demande de soumission auprès d'un minimum de 2 soumissionnaires dont la liste sera déposée à l'ouverture des soumissions reçues.

Les soumissions doivent être complétées et retournées dans une enveloppe cachetée et portée la mention : **« SOUMISSION ENTRETIEN, DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE RUES ET CHEMINS D'ACCÈS DURANT L'HIVER 2024-2025 et autres »**.

Les soumissions seront reçues au bureau de la municipalité à l'adresse suivante :

**« SOUMISSION ENTRETIEN, DÉNEIGEMENT ET
DÉGLAÇAGE DE RUES ET CHEMINS D'ACCÈS DURANT
L'HIVER et autres »**

Ville de Scotstown
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Les soumissions seront reçues à l'Hôtel de Ville, par Mme Monique Polard, directrice générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, **le ou avant le 22 août 2024 à 13 h 00**, pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

La Ville de Scotstown ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Toute soumission au conditionnel sera rejetée. Seules les soumissions faites sur les formules de la municipalité sont valables.

Les soumissions devront être valables pour une période de 60 jours à partir de la date d'ouverture.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Entériner les frais pour déblocage égout (20 mai 2024) (résolution)

Considérant que le 20 mai dernier, soit un jour férié, des problèmes dans les égouts de la ville sont survenus au Parc Walter-MacKenzie et que la situation exigeait d'intervenir rapidement, car le refoulement avait commencé dans certains bâtiments;

Considérant qu'il fallait l'intervention d'une compagnie spécialisée avec un camion vacuum pour débloquer le réseau d'égout;

2024-06-259

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les frais d'intervention de la compagnie Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée demandés par la directrice générale qui s'élèvent au montant de 3 988,31 \$ incluant les taxes et les frais supplémentaires en raison d'un jour férié.

ADOPTÉE

8.2 Service intermunicipal de collecte de la route 257 : Programme PEP (résolution)

Considérant le regroupement des Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown par une entente intermunicipale pour le Service de collecte de la route 257;

Considérant que les municipalités ont fait l'achat du camion neuf Western Star en 2023 représentant un investissement important;

Considérant qu'il est essentiel que le camion soit entretenu en tout temps;

Considérant que la Ville de Scotstown est la municipalité gestionnaire du Service de collecte de la route 257;

Considérant que les propriétaires ou exploitants de véhicules soumis à une vérification mécanique périodique peuvent demander à la SAAQ de reconnaître leur programme d'entretien préventif (PEP). C'est Contrôle routier Québec (CRQ) qui voit à la bonne marche de ce programme;

Considérant que le programme PEP est un moyen efficace de s'assurer que les véhicules demeurent sécuritaires en tout temps pour l'ensemble des usagers de la route;

2024-06-260

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown adhère au programme PEP pour le camion Western Star utilisé par le Service de collecte de la route 257.

Que le camion se rendra deux fois par année (intervalle de six mois) dans un garage spécialisé offrant ce programme pour un entretien préventif.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Comité consultation d'urbanisme – Nomination (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown s'est dotée du règlement 331-24 visant la « Constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme » et abrogeant le règlement 318-99 ;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 de ce règlement, intitulé : Composition du comité est composé de sept (7) personnes au total. Les personnes sont nommées par le conseil, par résolution, et sont réparties de la façon suivante : Deux (2) membres du conseil municipal et quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Scotstown, un (1) élu membre du conseil municipal à titre de substitut. La direction générale de la Ville de Scotstown et l'inspecteur en bâtiment et en environnement feront partie du « Comité » en tant que personnes-ressources (voir art. 4.3).

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de ce règlement le CCU suite à une autorisation du conseil municipal, s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations ; toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote. Le maire et des officiers municipaux peuvent assister aux réunions du Comité, participer aux délibérations, exécuter des tâches administratives, mais ils n'ont pas le droit de vote.

CONSIDÉRANT l'article 4.5 de ce règlement, intitulé : Mandat des membres du comité, la durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans au maximum et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres du conseil municipal. En cas de décès, de démission ou de résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions, pendant la durée de son mandat, son successeur sera nommé par le conseil, par résolution, pour la fin du mandat.

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-261

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient et sont mandatées à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Scotstown, et ce, pour une période de deux (2) ans, à savoir : Sonia Cloutier, conseillère municipale – Cathy Roy, conseillère municipale - Luc Allard, citoyen - Lyne Gilbert, citoyenne – Hélène Martin, citoyenne - Chantal Ouellet, citoyenne ;

DE PLUS, s'il survenait l'absence d'une conseillère lors de la réunion du CCU, QU'UN autre élu du conseil municipal puisse agir en tant que substitut.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Parc Walter-MacKenzie : achat de tables de pique-nique et réparation du mobilier (résolution)

Considérant la vérification du mobilier urbain au Parc Walter-MacKenzie au cours des derniers jours et qu'il a été constaté que des tables de pique-nique étaient dans un état lamentable et qu'il est essentiel que le mobilier urbain et les équipements sur les terrains municipaux soit dans une excellente condition pour la sécurité des gens;

2024-06-262

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 6 tables de pique-nique au prix de 137,99 \$ chacune plus les taxes en plus de la livraison au magasin Canac de Sherbrooke;

QUE les abris-soleil des tables soient réparés et que le bois soit acheté auprès d'un magasin de la région et que Monsieur Gaétan Beauchesne soit mandaté pour les réparations.

ADOPTÉE

10.2 Parc Walter-MacKenzie : réparation de la tuyauterie des jeux d'eau (résolution)

Considérant que les canalisations d'eau pour les jeux d'eau situés dans le bâtiment la chaumière sont cassées et qu'il faut faire le remplacement pour l'utilisation des jeux d'eau;

2024-06-263

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise le remplacement et réparation des tuyaux d'eau pour les jeux d'eau dans la chaumière par l'entreprise Bell-eau-clerc (Lac Mégantic).

ADOPTÉE

10.3 Bloc sanitaire : demande d'estimation pour achat de séchoirs à main (résolution)

Considérant les problèmes de blocage du réseau d'égout au Parc Walter-MacKenzie survenus le 20 mai dernier et qu'il appert que les tuyaux ont été bloquer entre autres par du papier brun essuie-main;

Considérant que le conseil veut mettre en place des équipements pour éliminer le papier brun essuie-main pour éviter d'autres problèmes;

2024-06-264

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de 4 séchoirs à main pour les toilettes du bloc sanitaire au Parc Walter-MacKenzie auprès de l'entreprise Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) pour un montant de 4 659,94 \$ incluant les taxes et l'installation.

ADOPTÉE

10.4 Loisir Hampden-Scotstown – Autorisation pour permis de boisson (résolution)

2024-06-265

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise le comité des Loisirs Hampden-Scotstown à faire la demande de permis de boisson pour les festivités de la Fête de la pêche et la Fête nationale du Québec qui doit avoir lieu au Parc Walter-MacKenzie au cours du mois de juin.

Une lettre autorisant les demandes de permis sera préparée par l'administration municipale.

ADOPTÉE

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Ajustement de l'offre de service du CIUSSS de l'Estrie - CHUS | RLS du Haut-Saint-François (résolution)

Attendu que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke a transmis un avis indiquant que le centre de prélèvement de La Patrie sera fermé du 17 juin au 8 septembre;

2024-06-266

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'information de la fermeture du service de prélèvement de La Patrie soit diffusée dans l'Info-Scotstown pour aviser les citoyens.

ADOPTÉE

11.2 2^e affichage – Agent(e) en loisir (remplacement congé maternité (résolution))

Considérant que le poste de ressource partagée d'agent(e) en loisir pour les municipalités de Hampden, Weedon et la Ville de Scotstown est vacant et qu'un deuxième affichage est requis;

2024-06-267

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'offre d'emploi soit diffusée dans l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

11.3 Club quad Mont-Mégantic – Demande de commandite (résolution)

Attendu la réception d'une demande du Club quad Mont-Mégantic pour obtenir une commandite pour le FestiQuad qui doit avoir lieu le 15 juin prochain;

2024-06-268

SUR LA PROPOSITION les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la décision pour la demande de commandite est reportée, mais que le conseil municipal demande au club de faire une tournée de leurs sentiers sur le territoire de Scotstown pour installer ou replacer les panneaux de signalisation manquant tout au long de leur sentier et surtout lors de traverse avec le réseau routier municipal pour éviter tout incident.

ADOPTÉE

11.4 Bloc sanitaire – séchoirs à main (résolution)

Ce point a été discuté précédemment.

12. Projets à l'étude

12.1 Transition énergétique et décarbonation - Programme de rénovation des actifs municipaux (résolution)

2024-06-269

SUR LA PROPOSITION les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à un atelier subséquent.

ADOPTÉE

12.2 Programme Oasis (étude pour bassin de rétention et eau pluviale) (résolution)

2024-06-270

SUR LA PROPOSITION les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à un atelier subséquent.

ADOPTÉE

Les membres du conseil acceptent l'ajout du point 12.3 à l'ordre du jour :

12.3 Enlèvement des souches des arbres déracinés suite aux vents violents : 88 rue Osborne et partage des frais

Considérant la chute ou l'abattage d'arbres lors des derniers vents violents pour éviter des dommages aux bâtiments ou au réseau électrique dans le secteur de la rue Union et Osborne;

Considérant que des souches sont restées sur place et nuisent pour la sécurité des citoyens ou donnent un aspect négligent du secteur;

Considérant qu'une vérification a été faite et le mesurage de l'emplacement démontrant que les souches sont situées sur la ligne de lot entre l'immeuble du 88, rue Osborne et l'emprise du terrain appartenant de la ville, soit la rue Union;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble du 88, rue Osborne sont présents à la séance du conseil et qu'une discussion est faite à ce sujet;

2024-06-271

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les souches seront enlevées et que les frais de ces travaux seront acquittés moitié-moitié entre les propriétaires du 88, rue Osborne et la Ville de Scotstown, condition acceptée par les propriétaires du 88, rue Osborne, présents à la séance du conseil.

La Ville de Scotstown est responsable de retenir les services d'une entreprise avec les machineries nécessaires et les souches seront transportées au fond du terrain municipal (parc municipal). Les propriétaires autorisent le passage de la pelle mécanique et camion sur leur terrain pour ces travaux.

ADOPTÉE

13. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

2024-06-272

14. **Levée de la séance (résolution)**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale